ID: 069-216900910-20220511-DM2022\_014-AU





Direction des affaires juridiques Institution et vie politique

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## Ville de Givors **DÉCISION MUNICIPALE**

N°DM2022\_014

OBJET: CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE ENGAGÉE À L'ENCONTRE DE MONSIEUR BOUGHANMI

Le maire de Givors.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21:

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice et notamment de déposer plainte et de se constituer partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs par la commune du fait d'infractions pénales ;

Considérant que le 7 novembre 2021, les agents de police municipale, messieurs Hammouja et Brebion ont fait l'objet d'insultes et de menaces de la part de monsieur Boughanmi qui a refusé d'obtempérer ;

Considérant que ces faits sont pénalement répréhensibles ;

Considérant que la commune est tenue de protéger ses agents publics contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée ;

Considérant que la commune a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents par arrêtés n° AR2021 0703 et n° AR2021 0704 du 16 novembre 2021 et qu'elle prend en charge les frais de justice de ces derniers établis à 2 160 euros ;

Considérant le préjudice financier de la commune ;

## **DÉCIDE**

Article 1 : De se constituer partie civile pour le compte de la commune dans la procédure concernant Nadir Boughanmi prévenu d'avoir commis le délit d'outrage à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique le 7 novembre 2021 devant le Tribunal Correctionnel de Lyon.

Article 2 : De demander la condamnation de monsieur Nadir Boughanmi à payer à la commune la somme de 2 160 euros.

Article dernier: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon Duguesclin 69433 sis 184 rue Lyon Cedex 03 ou sur



Envoyé en préfecture le 11/05/2022

Reçu en préfecture le 11/05/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220511-DM2022\_014-AU

https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mercredi 11 mai 2022, Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	